

Note de présentation

Concours de pêche dans les eaux de première catégorie piscicole

Textes applicables

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés.

L'article R.436-22 du code de l'environnement stipule que l'organisation d'un concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie piscicole est soumise à l'autorisation préalable du préfet.

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1988 fixe le classement de cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories en ce qui concerne le département de l'Oise.

Situation dans l'Oise

Conformément à l'arrêté pré-cité, l'aval du cours d'eau le Thérain est classé en seconde catégorie piscicole à partir de Montataire et la Brèche est classée en première catégorie piscicole.

Les concours se déroulent sur la Brèche et sur la partie du Thérain classée en première catégorie piscicole.

Objet de la consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, la consultation du public concerne 12 projets d'arrêtés autorisant l'organisation de concours de pêche dans les eaux de première catégorie.

Ces concours sont organisés par des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, elles s'étalent du 12 mai au 15 septembre 2018.

Modalité de la consultation

Les projets d'arrêtés sont disponibles à la Direction départementale des territoires de l'Oise, Service de l'Eau, l'Environnement Forêt.

Ils sont consultables en objet associé du présent article.

Délai de consultation

Le public dispose d'un délai de **15 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis par courrier à :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou par voie électronique sur le forum ouvert sur le site internet de le Département de l'État.

Suite de la consultation

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à la disposition sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Suivant les observations émises, les projets d'arrêtés modifiés seront mis à signature du Préfet de l'Oise.

Date de mise en ligne : le 24 avril 2018.